5-V b c d (2007-2008) — N° 2 **(Annexe 2)**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

26 JUIN 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 *

RAPPORT

Présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

* Voir Doc. 5 – V bcd (2007 – 2008) – N° 1 et Annexe 2
CRAC n° 162 (2007 – 2008)

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement, s'est réunie en séance publique de commission le 26 juin 2008 afin de procéder à l'examen du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc.5-V b c d (2007-2008)-N°1 et annexe 2) ([1])

(1) *Ont participé aux travaux* :

MM. Borsus, Dehu, Mme Dethier, MM. Devin, Fontaine, Fourny, Jamar (Président), Meurens, Onkelinx, Stoffels et Mmes Tillieux (Rapporteur) et Willocq

Ont assisté à la réunion :

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

Mme Delhamende, Représentante de la Cour des Comptes

EXPOSÉ DU MINISTRE

M. le Ministre précise d'entrée que l'ajustement budgétaire proposé est essentiellement d'ordre technique et concerne principalement le secteur des transports et de la mobilité (programmes 54.01 et 54.04).

Les crédits afférents à ses compétences connaissent une augmentation certaine, de 2.959 milliers d'euros en moyens d'action (MA) et de 2.536 milliers d'euros en moyens de paiement (MP). Cette augmentation se loge essentiellement dans les programmes 54.01 et 54.04.

L'ensemble des crédits ajustés dont il assume la responsabilité s'élève désormais à 919.572 milliers d'euros en MA et à 939.834 milliers d'euros en MP. Hors Division Organique 30 et hors crédits variables, les moyens à disposition de ses Départements s'établissent à 904.155 milliers d'euros en MA et à 913.909 milliers d'euros en MP.

Au sein de cette enveloppe, certaines allocations de base (AB) ont été ajustées en fonction des décisions de portée générale adoptées par le Gouvernement.

Ainsi en est-il, par exemple, des crédits afférents au Programme de Transition Professionnelle (PTP), dont les moyens de paiement sont adaptés, comme l'année dernière, en fonction du solde restant dû au Forem pour l'exercice 2007 et de l'avance de 75 % due pour l'exercice en cours. De ce fait, les moyens de paiement sur les AB concernées sont globalement diminués de 423 milliers d'euros.

De même, il a été tenu compte de l'approbation, par le Gouvernement wallon, de la convention sectorielle 2005-2006, qui a pour effet de porter à 500 € la partie fixe de l'allocation de fin d'année. Le gouvernement ayant décidé de couvrir, à concurrence de 66 %, les surcoûts générés par cette décision dans le chef des Organismes d'intérêt public, les dotations à la Société wallonne du Logement et à la Société wallonne de Crédit social sont augmentées, globalement, de 65 milliers d'euros.

Enfin, le Gouvernement wallon a également décidé d'indexer les crédits assimilables aux dépenses de personnel, en ce compris les crédits « Cabinets ».

Pour le surplus, les adaptations les plus significatives sont les suivantes:

Zonings : programme 11.03.

En raison du niveau actuel des engagements sur ce programme et du portefeuille de dossiers attendus par l'Administration, une réduction de 586 milliers d'euros est opérée sur les moyens d'action.

Energie : programmes 12.01 et 12.06.

Une réduction de 1.900 milliers d'euros en MP est opérée sur les AB 53.01 et 81.01 pour tenir compte des nouvelles prévisions de l'administration quant aux dossiers pouvant réellement donner lieu à paiement en 2008 et pour limiter, de la sorte, le risque d'annulation de crédits en fin d'exercice.

Par définition, cette réduction des crédits d'ordonnancement n'obère en rien nos capacités d'actions.

Au contraire, les MA sur l'allocation 53.01 sont majorés de 224 milliers d'euros, de façon à conforter la mise en œuvre de la nouvelle prime à destination des indépendants et des TPE pour la pose de panneaux photovoltaïques et à faire face au succès des primes Soltherm.

Toujours concernant le Fonds énergie, l'ajustement se borne à actualiser le solde au 1er janvier de l'exercice, lequel s'avère plus élevé, de 3.420 milliers d'euros en MA, et, de 9.249 milliers d'euros en MP, que ce qui avait été prévu.

Développement territorial : programmes 15.01, 15.02 et 15.03.

Aucun changement n'affecte le programme 15.02, si ce n'est, ici aussi, l'adaptation des soldes, au 1er janvier, des crédits variables, tant pour le Fonds d'aménagement opérationnel que pour le Fonds d'assainissement.

Sur les programmes 15.01 et 15.03, quelques glissements internes sont opérés entre certaines allocations, à la demande de l'administration. Les compensations nécessaires sont opérées sur des allocations qui présentent habituellement des taux de consommation relativement faibles, de sorte que la réduction globale des crédits du programme 15.01 ne s'avérera nullement préjudiciable.

Logement : Programmes 15.04 et 15.05.

Hormis les modifications déjà évoquées concernant le Programme de Transition Professionnelle (- 336 milliers d'euros en MP sur l'AB 41.02) et les dotations aux Organismes d'intérêt public (OIP), l'ajustement se traduit principalement par une réaffectation des moyens de paiement disponibles.

Sur l'AB 51.10, les besoins de paiement à imputer sur l'année 2008 s'avèrent moins élevés que prévu lors de la confection du budget initial, de sorte qu'une réduction de 2.700 milliers d'euros des MP sur cette allocation doit être opérée, en faveur des allocations 51.05 et 63.05.

Un crédit nouveau de 500 milliers d'euros est dégagé, en vue de subventionner les Communes pour la couverture des frais afférents aux Conseillers Logement.

Enfin, sur les allocations de code 8, les crédits disponibles sont regroupés sur l'allocation 81.06, en vue de privilégier l'octroi d'avances remboursables pour la construction de logements destinés à la vente.

Transports : programme 54.01.

Conformément aux contrats de gestion des 5 sociétés TEC et de la SRWT, les crédits inscrits sur les AB 31.01 et 31.07 sont ajustés en fonction de l'évolution des paramètres économiques et, plus précisément, de la révision du paramètre d'inflation, qui s'établit à + 1,8 % pour l'année 2007. Cette correction se traduit par une réduction de 579 milliers d'euros de la subvention d'exploitation des TEC et de 16 milliers d'euros de la quote-part de la subvention à la SRWT relative à son fonctionnement.

Par ailleurs, conformément au mécanisme spécifique de financement des engagements sociaux du groupe TEC, la quote-part de la subvention de la SRWT afférente à ces charges est ajustée sur la base des coûts réellement supportés pour l'exercice antérieur, ce qui se traduit, en l'occurrence, par une augmentation de 3.270 milliers d'euros.

À l'AB 73.01 relative au programme d'investissement de la Région, 425 milliers d'euros de MP sont ajoutés, en vue de faire face aux besoins prévisibles en ordonnancement.

Enfin, le crédit relatif au transport scolaire est rétabli à hauteur du montant inscrit au budget initial, ce qui confirme la maîtrise des coûts dans ce secteur particulier.

Aéroports : programme 54.02.

Comme la Cour des comptes l'indique très justement dans son rapport, l'ajustement vient régler le volet budgétaire de l'unicité de gestion des aéroports wallons, dont le surcoût est couvert par le gain réalisé sur le budget de la Fonction publique à hauteur de 500 milliers d'euros, réparti entre les AB 31.05 et 31.08.

La Cour fait aussi quelques remarques en indiquant que les économies escomptées n'étaient pas réalisées. C'est à la fois vrai et faux. C'est clair que certains agents ont préféré intégrer la fonction publique. Ceci dit, les agents pouvaient parfaitement venir dans les filiales de gestion des 2 aéroports, sinon, ils pouvaient retourner dans la fonction publique avec tous les avantages qui leur étaient reconnus. Quand certains affirment que les économies ainsi réalisées sont moindres qu'espéré, il importe de nuancer en raison de l'augmentation du nombre de passagers. Un paradoxe réside ainsi dans le fait que plus la Région avait à intervenir avec des crédits de fonction publique pour répondre à la progression du trafic, plus la hausse du nombre de passagers entraînait de recettes pour les sociétés de gestion. Pour cette raison, le Gouvernement a souhaité responsabiliser les aéroports.

Aujourd'hui, ces fonds publics ne constituent plus un « robinet » ouvert, d'autant plus que dès 2010, les transferts aux deux sociétés d'aéroport se verront plafonnés. L'intervention de la Région wallonne, appartiendra progressivement au passé. Ainsi le Gouvernement a-t-il exigé que les 2 sociétés de gestion BSCA et Liège Airport versent des dividendes à la Région. La relation prend une prédominance commerciale classique et l'actionnaire entend être rémunéré, d'autant qu'une vaste opération est en cours d'élaboration pour Charleroi.

Programme 54.04 : Mobilité.

La Cour souligne dans son rapport que l'ajustement rencontre sa préoccupation au regard de l'encours existant sur le programme 54.01. Les moyens de paiement sont en effet majorés de 1.308 milliers d'euros, en faveur des AB 33.01 et 63.01, ce qui permettra de faire face aux besoins en ordonnancement pour les actions en matière de mobilité et pour les dossiers des pouvoirs locaux dans le cadre du plan Escargot.

EXPOSÉ DE LA COUR DES COMPTES

Mme Delhamende, Représentante de la Cour des Comptes, présente les grandes lignes des observations de la Cour.

Programme 01 - Transport urbain, interurbain et scolaire.

Les variations les plus sensibles concernent les AB suivantes :

- A.B. 31.07 portant sur l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport : les crédits sont adaptés en raison de l'évolution des paramètres économiques. Les MA et les MP augmentent ainsi de 11,1% pour s'établir chacun à 32.642 milliers d'euros.

- A.B. 12.01 relative aux dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire : les crédits (non dissociés) de cette AB augmentent dans une même proportion (+ 11,5%). Après ajustement, ils s'élèvent à 3.510 milliers d'euros. À cet égard, la Cour rappelle ses recommandations relatives à la maîtrise des coûts du transport scolaire.

Programme 02- Aéroports et aérodromes régionaux.

- A.B. 12.01 relative aux contrats de services en relation avec la sûreté et la sécurité des aéroports wallons : le 15 janvier 2008, le contrat conclu par le MET avec le prestataire des services de sûreté et de sécurité des aéroports wallons était résilié en raison du transfert de ces compétences aux sociétés d'exploitation des 2 aéroports dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'unicité de gestion.

Dans ses rapports précédents, la Cour avait mis en évidence le coût élevé du recours à un prestataire externe. Pourtant, le nouveau mode de gestion retenu ne devrait pas, dans un premier temps du moins, permettre à la Région wallonne de réaliser les économies espérées, principalement en raison du faible succès remporté par la possibilité offerte aux fonctionnaires régionaux affectés à ces tâches de renoncer à leur statut au profit d'une intégration dans les filiales des sociétés d'exploitations, En effet, outre le fait que les sociétés d'exploitation bénéficieront d'une intervention régionale afin de procéder au recrutement du personnel nécessaire pour pallier les désistements, la rémunération des fonctionnaires transférés dans d'autres administrations wallonnes restera à la charge du budget de la Région.

En séance du 9 novembre 2007, le Gouvernement wallon a ainsi donné son accord de principe pour couvrir les surcoûts liés à l'unicité de gestion dans les aéroports, d'une part, par les moyens dégagés dans les crédits de la Fonction publique (diminution du coût du personnel des aéroports. et du coût des primes) et, d'autre part, par les sociétés de gestion et/ou par la SOWAER.

L'ajustement règle le volet budgétaire de cette évolution notamment par voie de transferts. Les 2 AB ainsi créées au budget initial de 2008 sans que des moyens aient pu, à l'époque, leur être affectés en raison notamment des incertitudes quant aux choix du personnel du MET, ont été alimentées lors du présent ajustement à raison de 320 milliers d'euros pour BSCA et 180 milliers d'euros, pour la SAB qui viennent s'ajouter au produit des réallocations opérées au départ des 7.000 milliers d'euros initiaux de l'A.B.

- AB 12.01 (crédits d'engagement et crédits d'ordonnancement), soit un total de 4.800 milliers d'euros en engagement et 4.058 milliers d'euros en ordonnancement pour BSCA et 2.700 milliers d'euros en engagement et 2.283 milliers d'euros en ordonnancement, pour la SAB.

- A.B. 31.02 -Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région : les MA et les MP de cette AB ont été réduits de 500 milliers d'euros par suite de la réallocation opérée en faveur de l'A.B.

- AB 12.02 relative à des études, réunions publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de missions à l'étranger, frais de téléphonie mobile : la commande d'une étude relative à la prise de participation d'une société privée dans le capital de BSCA avait rendu nécessaire la réalimentation de cette allocation.

À défaut d'un transfert compensatoire, cette réduction des moyens de l'AB 31.02 entravera l'octroi des subventions accordées annuellement à hauteur de 500 milliers d'euros à chacune des sociétés de gestion des 2 aérodromes régionaux afin de leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans le cadre de l'exploitation de l'aérodrome, à savoir les redevances liées à l'utilisation des terrains, constructions et infrastructures aéroportuaires mis à sa disposition par la SOWAER, tels que visés à l'article 3, alinéas 1 et 2 de la convention de concession domaniale conclue entre la SOWAER et les sociétés.

Quant au marché en cause, il constitue le troisième avenant à l'étude stratégique globale du secteur aéroportuaire en Région wallonne. La Cour relève que l'engagement juridique du 31 mars 2008 a précédé l'engagement comptable (demandé par l'administration le 4 juin 2008), ce qui contrevient à l'article 49 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique.

En outre, cette commande aurait dû constituer un marché distinct du marché initial, nécessitant une mise en concurrence au niveau européen. Elle s'élève en effet à 172% du montant de cette dernière. L'article 39, § 2, 4°, b, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services limite en effet à 20% le montant des services complémentaires cumulés pouvant être attribués à l'adjudicataire initial. Aucune circonstance imprévue ne ressort du dossier administratif permettant d'invoquer, comme le fait l'administration, l'article 39, § 2, 6°, justifier le recours à la procédure négociée sans consultation de la concurrence. La présente démarche s'inscrit en effet dans le cadre de la réflexion sur la privatisation des aéroports wallons, second volet de la mission complémentaire confiée à l'adjudicataire dans le cadre de l'avenant n°2.

Enfin, il s'avère que le cahier spécial des charges (CSC) a été rédigé postérieurement à la remise de l'offre de l'adjudicataire pour cette extension de la mission. Le CSC se borne d'ailleurs à résumer les éléments contenus dans l'offre en question.

Programme 04 — Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité.

Les MP des AB 33.01- Subvention en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité et AB 63.01 - Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité augmentent respectivement de 20,3% et de 10,4% en vue de résorber l'encours. Après ajustement, ils s'élèvent respectivement à 1.745 milliers d'euros pour l'AB 33.01 et à 10.713 milliers d'euros pour l'AB 63.01.

Cet ajustement rencontre la préoccupation exprimée à ce sujet par la Cour à l'occasion de l'examen de l'ajustement de 2006. Il s'inscrit dans la démarche de diminution globale de l'encours amorcée par le MET — notamment au sein de la division organique 54 et déjà constatée par la Cour à l'occasion de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour 2007.

M. le Président remercie Mme Delhamende pour cette analyse.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Ministre remercie la Cour de reconnaître les efforts entrepris par le Gouvernement pour réduire l'encours.

La Cour avait mis en garde contre l'explosion du coût du transport scolaire. L'action du Gouvernement tranche avec les constats opérés sous la législature précédente.

Concernant le marché conclu entre le MET et Securitas, celui-ci n'est pas résilié mais bien scindé par site et transféré aux 2 filiales de gestion.

Pour ce qui est des aérodromes, la volonté du Gouvernement est de responsabiliser d'autres gestionnaires que la Région wallonne car ce n'est pas son rôle. La situation de Cerfontaine a considérablement évolué depuis que la remise de l'aérodrome à un opérateur privé. Il en sera de même pour Saint-Hubert. Un groupe du Grand-Duché du Luxembourg s'y est présenté et la SOWAER analyse le dossier.

En ce qui concerne l'insuffisance des crédits, la SOWAER va récupérer un remboursement de TVA.

Enfin, concernant le problème du marché Arthur D. Little (ADL), le Gouvernement a une réponse complète sur la légalité de l'opération. Les compléments de prestations commandés à ADL ne sont pas, comme Mme Delhamende le signalait dans son exposé, basés sur l'article 39, §2, 4°, b de la loi du 24 décembre 1993 qui limite à 20% le montant de services complémentaires mais sur l'article 39, §2, 6° qui prévoit que les services complémentaires peuvent être attribués par procédure négociée sans publicité à l'adjudicataire initial, lorsqu'à la suite d'une circonstance imprévue, ces services complémentaires sont devenus nécessaires et ne peuvent techniquement ou économiquement être séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicataire. Concernant le caractère imprévisible, les prestations relatives à l'opération de privatisation de BSCA ne figuraient pas au cahier des charges initial. Le choix du Gouvernement de mener une réflexion sur le mode de propriété du capital de BSCA se base sur les propres conclusions du Consultant contenues dans l'étude stratégique du secteur aéroportuaire wallon.

Dès lors, cette recommandation du Consultant ne pouvant être connue au moment du lancement du marché, s'avère être une circonstance imprévisible dans le chef du pouvoir adjudicateur. Et concernant le caractère techniquement ou économiquement non détachable des prestations par rapport au marché initial, les conditions stipulées par la loi sur les marchés publics sont à nouveau strictement rencontrées dans le cas d'espèce.

Sur le plan technique, il y avait le risque de perte de l'expérience et du savoir-faire acquis par le prestataire initial avec l'étude stratégique qui conduisait à cette privatisation, avec un risque d'incohérence dans les solutions proposées en matière de consolidation commerciale et de privatisation.

Sur le plan économique, il y aurait eu report de la mission complémentaire de 6 mois au moins en cas de nouvelle procédure et la nécessité pour le nouvel adjudicataire de prendre connaissance de manière approfondie de l'étude stratégique, en ce compris des hypothèses avec les coûts résultant. Selon le Ministre, on se situe bien dans l'application stricte de l'article 39, §2, 6°.

Du reste, le fait que 13 grands groupes internationaux se soient manifestés pour reprendre les 2 aéroports démontre la justesse des recommandations du Consultant et l'intérêt de l'avoir conservé.

Et le Ministre d'espérer avoir convaincu la Représentante de la Cour, tout en précisant que selon lui, la Région disposait des meilleurs agents en matière de marchés publics.

Mme Delhamende, Représentante de la Cour des Comptes, rétorque que c'est bien pour cette raison que, dès le départ, une publicité européenne avait été prévue.

M. le Ministre demande si le fait de conclure à une privatisation peut être considéré comme une circonstance exceptionnelle?

M. Meurens demande pourquoi la SRWT reçoit 3 millions d'euros en raison de l'inflation, et pas les TEC?

Concernant le logement public, à l'AB 51.10, on remarque que la dotation à la SWL est de 47 millions d'euros pour financer les programmes communaux de logement. Le Ministre pourrait-il indiquer la part utilisée pour le remboursement d'emprunts contractés par la SWL? Et quelles en sont les modalités?

M. le Ministre déclare que le système initié par le Gouvernement wallon prévoit des dotations par valeur unitaire de logements sociaux et de logements moyens qui sont transférées aux sociétés, à charge pour celles-ci d'emprunter le solde de l'opération. Elles amortissent elles-mêmes ce solde par les locations perçues auprès de leurs locataires. Ce système est proche de la subsidiation des Communes où il existe les programmes triennaux et pour le reste, la commune doit emprunter. C'est exactement la même méthode qui est applicable ici avec un élément complémentaire : un financement alternatif a été mis en place dans le PST 3 qui vient compléter et donner du souffle à l'ancrage communal, ce qui a permis de réaliser plus de 4.000 logements, tel que M. le Ministre s'y était engagé.

M. Meurens indique que M. le Ministre a transféré des crédits des AB 81.01, 81.02 et 81.03 à l'AB 81.06 dont l'objet n'a rien à voir avec les trois premières AB de plus de 8 millions d'euros. Ces crédits permettent de faire face aux demandes des Communes dans les programmes communaux 2007-2008 en termes de construction de logements et de vente. M. Meurens demande des explications sur les raisons de ces transferts ? Pourquoi supprimer les avances prévues pour la prise en gestion et en location des logements inoccupés ?

M. le Ministre souligne qu'il s'agit d'un glissement budgétaire d'environ 8 millions d'euros en avances récupérables pour pouvoir construire, et ensuite vendre.

Cette opération a un certain succès. Il souhaite la développer. Dans l'ancrage communal n'importe quelle Commune peut dire : « je vais soutenir un programme de logements moyens pour diversifier. Je vais construire et j'ai six ans maximum pour la vente ». M. le Ministre indique que c'est ce qu'à fait M. le Député Dehu à Nivelles.

M. Meurens se demande la raison pour laquelle M. le Ministre supprime la prise en gestion et en location de logements inoccupés.

M. le Ministre répond que cette politique n'a pas rencontré le succès qu'il espérait. Les communes et les sociétés de logement de service public ne présentent pas beaucoup de dossiers dans cette matière. Du reste, M. le Ministre a attiré l'attention des Communes dans le plan d'ancrage communal 2009-2010 pour avoir des projets non localisés. C'est une politique difficile à mettre en œuvre car nombreuses sont les Communes et les sociétés qui préfèrent construire des logements neufs. Pourtant, la mobilisation d'un patrimoine non-occupé peut s'avérer assez intéressant. Le souci de M. le Ministre est d'exécuter un maximum de crédits pour un maximum de logements.

M. Devin estime que le Ministre a été clair sur les rares modifications intervenues.

L'orateur souligne que dans les opérations réalisées dans le cadre du secteur public, beaucoup de plaintes concernant les dispositifs mis en place par un décret ont été émises. Celles-ci reprochaient de reporter la charge budgétaire sur les Communes.

M. Devin tient à souligner l'action du Gouvernement wallon et du Ministre en faveur des Communes qui bénéficient désormais d'un Conseiller en Énergie.

Quand il voit les chiffres de certaines Communes en matière de logement public, il garde une certaine modestie dans la critique, il constate que certains résultats sont éloquents. Il sait qu'il est difficile de développer une politique du logement et souligne l'action du Gouvernement et de M. le Ministre.

M. le Ministre note que la Commune de Binche est une des Communes qui arrive en fin de processus pour l'engagement d'un conseiller en énergie.

M. Devin précise qu'un Conseiller en Logement est prévu, ainsi qu'un autre, en Aménagement du Territoire.

Il demande le nombre de Conseiller en Logement prévus, il sait qu'un budget de 500.000 euros est prévu. Il souligne l'importance de ces Conseillers car les petites Communes sont souvent dépourvues d'agents. L'orateur estime que cela permet aujourd'hui d'ouvrir le champ à d'autres politiques en la matière.

Auparavant, les Communes n'avaient pas les moyens en matière d'aménagement du territoire, d'énergie et du logement.

L'orateur estime qu'aujourd'hui, ce n'est pas « Byzance » mais le premier pas est franchi et c'est celui qui coutait le plus.

M. Devin voudrait savoir combien de Conseillers en Logement pourront être engagés et quel en est le planning d'engagement des crédits y alloués.

M. le Ministre tient à souligner qu'il a doublé le nombre de Conseillers en Aménagement du Territoire pendant cette législature, ainsi que le montant des interventions. M. le Ministre précise qu'il doit bien entendu agir dans le cadre des budgets disponibles.

Concernant les Conseillers en Energie, un premier effort a été consenti par la Région. Il rappelle qu'il n'en existait pas auparavant. Aujourd'hui, de nombreuses communes en possèdent un.

Le Gouvernement va lancer le plan UREBA pour lequel 174 communes ont répondu à l'appel. Ces communes ont reçu 75 % du montant des investissements, voire même 90 % si elles comptent moins de 10.000 habitants.

Le Gouvernement a réalisé un choix objectif. Il estime que, par le passé, d'autres mécanismes beaucoup moins impartiaux ont été mise en place.

Pour ce qui est des Conseillers en Logement, M. le Ministre veut créer au sein des Communes un véritable service communal du logement pour éclairer les citoyens sur les primes, tenir un inventaire des logements inoccupés et des terrains à bâtir disponibles.

Depuis des mois, M. Stoffels mène un combat pour la salubrité des logements. M. le Ministre pense qu'on lui doit en partie les Conseillers en Logement. Le Gouvernement a voté hier le texte qu'il avait déposé. Le Gouvernement attribue aux Conseillers en prévention une mission nouvelle.

L'objectif est de mettre en place au minimum 60 Conseillers en Logement. L'opération sera lancée au début du mois de septembre, l'appel à projets sera adressé à toutes les Communes. M. le Ministre pense qu'avec 500.000 euros de crédits, le budget est suffisant. Une dotation est également prévue pour les frais de fonctionnement des Conseillers.

Lorsque des missions sont confiées aux Communes, la Région essaye de les assumer. Par contre, la réforme des polices a augmenté considérablement les charges des Communes et d'autres secteurs comme l'incendie ou le transport pour les CPAS laissent craindre de mauvaises surprises.

Enfin, l'UVCW dispose de quatre cellules subventionnées. Toute Commune qui a besoin de conseils peut s'y adresser.

M. Devin estime que le Gouvernement est sur la bonne voie. Pour M. Jamar, ce n'est jamais assez. Comme l'a souligné M. Devin, M. le Ministre considère que le Gouvernement va dans le bon sens.

M. Devin remercie M. le Ministre pour ces précisions et rappelle que ce n'est pas parce que le secteur du logement public ne fait plus les gros titres dans les journaux que les difficultés du logement se sont estompées. Il souligne que cet hiver, elles se sont encore accrues. Il n'ose imaginer ce que cela sera l'hiver prochain. La plus grande misère, se réfugie dans le secteur privé, souvent en urgence, et le secteur public doit faire un effort parce que c'est à cette porte là qu'on vient frapper. M. Devin estime qu'il faut rester très attentif à l'évolution de la situation.

M. Jamar relève que le Ministre a fait un grand rétroacte. L'orateur a relu 6 pages des interventions qu'a tenues M. le Ministre en 2002, lorsqu'il était dans l'Opposition sur l'objectivation des subsides et les subventions dans les plans triennaux. Il prônait le droit de tirage et plaidait pour une stricte égalité entre les communes.

L'orateur observe aujourd'hui que 90 des 262 Communes wallonnes ont un Conseiller en Énergie et que 60 Conseillers en Logement sont prévus.

Il constate un grand écart entre les paroles de M. le Député Antoine, voici quelques années, et les actes du Ministre aujourd'hui, selon qu'il se trouve dans l'Opposition ou dans la Majorité.

En ce qui concerne les zonings industriels, l'orateur a pu lire qu'en raison des engagements actuels et du portefeuille de dossiers en cours, il se justifiait de limiter l'intervention à 19.000 euros.

En région liégeoise, 200 entreprises attendent d'être accueillies dans un zoning industriel. Il y a un décalage important entre l'offre et la demande en termes d'accueil d'entreprises dans les zonings. Si la diminution de l'intervention n'est pas énorme, elle existe néanmoins. M. le Ministre, justifie dans l'ajustement, cette diminution par la présence croissante de PME qui nécessiterait de plus en plus de parcelles, et donc de routes et d'infrastructures qui prennent du temps à être réalisées.

Il n'en reste pas moins certain qu'il existe un manque flagrant d'espace et pourtant il y a une diminution des crédits budgétaires y alloués à l'ajustement. M. Jamar demande d'où provient ce décalage ?

Force est de regretter le peu de dynamisme dont fait l'objet de la politique des zonings.

M. Fourny, à l'inverse de M. Jamar, constate que le Plan Marshall fonctionne très bien pour les ZAE. Des exemples extraordinaires existent en Province de Luxembourg. Il pense notamment à Marche-en-Famenne, au zoning de Centre-Ardenne, etc. où la région a répondu présent immédiatement avec des moyens conséquents.

Il conteste dès lors les propos de M. Jamar dont les propositions ne peuvent être généralisées à toute la Région.

Il salue l'action de la Région wallonne, et tout particulièrement de M. le Ministre Antoine. et IDELUX, qui est particulièrement proactive.

Si des entreprises cherchent de l'espace, M. le Député ne peut que les inviter à venir s'installer en Province de Luxembourg, au carrefour des autoroutes E25 et E411.

M. Onkelinx indique que la SPI+ avait lancé un cri d'alarme parce que ses zones d'activité économique se remplissaient de manière rapide, ce qui en soi est positif. Sous la précédente législature, le Ministre Foret n'a activé que 50% des demandes de la SPI+.

Par ailleurs, le Parc scientifique de Liège voit l'extension de son zoning bloquée par 3 ou 4 riverains qui auraient été « excité » par le MR, et plus particulièrement par Mme Defraigne, qui est riveraine également.

Les chiffres relatifs au développement économique de Liège sont positifs. La demande de terrains est accrue, tant les entreprises sont intéressées de venir s'implanter à Liège, ce qui est très positif.

M. Fontaine ne peut que confirmer les propos de M. Jamar. Selon l'UWE, l'économie manque de terrains et il n'y a pas d'éxécution possible du Plan Marshall sans terrains. Pour les sociétés, clame l'UWE, c'est un atout wallon inexploité. La diminution des crédits y affectés pose question.

Le Gouvernement wallon devrait rappeller que l'intérêt général doit passer avant celui des Intercommunales.

M. le Ministre relève que le Gouvernement a procédé à un changement radical par rapport à la politique menée sous le Ministre Kubla. Lorsque M. le Ministre a pris ses fonctions, M. Kubla lui a indiqué qu'il n'avait pas besoin de collaborateur pour les ZAE. Aujourd'hui, la règle est simple, c'est celle du «premier arrivé, premier servi». M. le Ministre ne respecte plus les clés de répartition sous-régionales.

Les Intercommunales sont stimulées à déposer des projets. Il n'y a pas de droit acquis. Si elles ne sont pas suffisamment dynamiques pour déposer des projets, elles ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes.

Il est par ailleurs erroné de prétendre que les crédits ont diminué. La représentante de la Cour des Comptes peut en attester: à côté des crédits ordinaires, un financement alternatif de 175 millions d'euros est destiné à l'équipement et à l'acquisition de ZAE.

Lorsqu'à l'époque M. le Ministre Kubla donnait 22 à 23 millions d'euros de crédits, M. le Ministre relève que, l'an dernier, 57 millions d'euros de crédits ont été consommés.

Pour preuve, avec l'UWE, l'évolution de la vente de terrains a été publiée. Le résultat est passé de 190 ha sous le Ministre Kubla à 220 ha aujourd'hui. C'est la conséquence de la réforme et de la dynamique du plan Marshall.

Les commissaires indiquent que 200 entreprises cherchent un terrain. Il suffit de donner le nom d'une société, M. le Ministre lui trouvera un terrain dès le lendemain.

M. Fontaine demande ce que le Ministre a fait du programme de juin 2000. Tout d'abord, il a été approuvé par le Gouvernement précédent en juillet 2004. L'héritage du Ministre Foret est un cahier des charges urbanistiques et environnementales où des procédures sont inutiles, et de mauvais choix de sites ont été opérés.

Dans le cadre de la réforme, le taux de subsides est passé de 15 à 50 % pour les terrains urbanisables; les Intercommunales qui peuvent réaliser des PCA ont été responsabilisées. Des sites pour plus de 500 ha ont été réhabilités, ainsi que des terrains du MET.

La Région wallonne manquera-t-elle de terrains? Pour l'avenir, oui. M. le Ministre a écrit deux fois à toutes les Communes de Wallonie pour leur demander leurs besoins. Il a rappelé la possibilité de PCA. Certaines Communes n'ont pas répondu. Il a également écrit aux Intercommunales.

La SPI+ n'avait pas consulté les Communes concernées, ce qui explique les réactions de certaines d'entre elles.

M. le Ministre viendra prochainement proposer 5.000 ha, soit environ 20 ans de consommation de terrains. Ce travail a été réalisé par la CPDT. Jamais en Wallonie, la CPDT n'aura mobilisé autant de terrains.

M. le Ministre comprend que les membres du groupe libéral attendent des terrains, mais certains de leurs élus, à l'instar de Mme Bidoul, s'obstinent à empêcher leur libération.

M. Jamar déclare qu'il attend l'extension de 24 ha dans la Commune de Hannut.

M. le Ministre répond que dès que SPI + adresse un dossier, il est automatiquement subventionné.

Il donne rendez-vous à M. Jamar au mois de septembre pour lui présenter la situation intercommunale par Intercommunale et par zone.

M. Jamar a omis de dire, qu'auparavant, M. le Ministre Foret travaillait par modification de plan de secteur. Aujourd'hui, une autre arme, beaucoup plus rapide, a été introduite : les PCA qui évitent des procédures superfétatoires. Il existe un contrôle budgétaire et une dynamique qui ont été saluées.

L'article auquel M. Fontaine se réfère ne fait que rappeler l'obligation de statuer sur les 5.000 ha complémentaires dont M. le Ministre a entretenu les commissaires. Ce sera fait.

M. Jamar observe que M. le Ministre confirme les difficultés évoquées et la nécessité de prendre une décision au mois de juillet.

Il existe entre la décision de base et la réservation de terrains, un délai beaucoup trop long. Il y a un décalage que les entreprises comprennent mal.

De manière plus générale, on ne peut pas dire que tout ce qui a été fait dans le passé était mal et qu'aujourd'hui tout ce

que M. le Ministre fait est bien. Il y a une responsabilité politique globale dans ces projets: les majorités politiques divergent selon les régions, les Intercommunales et les Communes.

Son intervention avait pour seul but d'attirer l'attention du Ministre sur le fait que des entreprises restent en attente de terrains. Certaines sont contraintes de partir s'installer en Flandre.

M. le Ministre montrera les flux à M. Jamar et celui-ci constatera que la situation n'est pas celle qu'il pense.

VOTE

Pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement recommande par 7 voix contre 3, à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur — Le Président

E. Tillieux — H. Jamar